LIVRET D'ACCUEIL

Pôle Handicap Adultes

Foyer d'hébergement de Meymac

2 passage de l'école ménagère - Meymac
43150 Le Monastier/Gazeille - foyermeymac@asea43.org

ASEA 43
Association Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
www.asea43.org

Mise à jour le 30/01/2024

ASEA 43

PRÉSENTATION

L'Association gestionnaire du Pôle Handicap Adultes est l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Haute Loire (A.S.E.A.) régie par la loi de 1901.

Le siège social de l'Association se trouve :
53 bis chemin de Gendriac
Mons - 43000 Le Puy en Velay
Tél : 04 71 02 24 77
E-Mail : siegesocial@asea43.org

Président de l 'Association :
M. Jack OLIVIER

L'Association, créée en 1948, emploie environ 450 personnes et gère plusieurs établissements et services dans le champ du handicap, de la protection de l'enfance et de l'insertion.

PRÉSENTATION
Pôle Handicap Adultes

Les bureaux administratifs du Pôle se situent :

Meymac, 43150 Le Monastier/Gazeille
04.71.03.88.90 - foyermeymac@asea43.org

Directeur du PHA

M. Marc BOIZOT

Directeurs Adjoints du Pôle Handicap Adultes

en charge des Foyers

Mme Florence CARTAL

en charge de L'ESAT

M. RUI MOITA

en charge de Cap emploi

M. Michel JOUMARD

Chefs de service

Foyers de Meymac

Mme Delphine MAHINC

ESAT de Meymac - activités du Puy

M. Christophe BRUGIROUX

Services des Milieux Ouvert

Mme Julie BRUN

Responsable de parcours

M. Thierry MOURGUES

Foyer d'hébergement de Meymac

SOMMAIRE

I Présentation **6**
- A Le Pôle Handicap Adultes **6**
- B Le Foyer d'Hébergement **7**

II Votre accueil **8**
- A L'admission au Foyer **8**
- B Le financement de votre accueil au Foyer **8**
- C Le Contrat de séjour et Projet personnalisé **9**
- D La journée type au Foyer d'Hébergement **9**
- E Les accompagnements proposés par le Foyer d'Hébergement **10**
- F Les sorties, les départs en congés et en week-ends, les absences **10**

III Les prestations délivrées par le Foyer d'Hébergement **11**
- A Les prestations hôtelières **11**
- B Les prestations médicales **11**
- C Les autres prestations **12**

IV Les relations avec les familles ou/et le représentant légal **12**

V Les engagements réciproques **12**
- A Les droits et devoirs des Résidents ..... **12 - 13**
- B Les obligations de l'Etablissement **14**

VI Contacts **15**

Ce livret est destiné à

Nom :

Prénom :

Ce livret d'accueil vous permet de faire connaissance avec le Foyer d'Hébergement de Meymac.

Toute l'équipe vous souhaite la bienvenue.

Préambule
Le Livret d'Accueil est soumis aux dispositions suivantes :

- Loi n°2002-02 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale mettant en place les outils obligatoires dont doit disposer un établissement.
- Loi n°2005-105 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées.
- Circulaire du 24 Mars 2004 relative à la mise en place du Livret d'Accueil.
- Article 311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux droits des usagers.

Plaintes et réclamations :

Charte des droits et libertés de la personnes accueillie :

I - Présentation

A - Le Pôle Handicap Adultes

Le **Pôle Handicap Adultes** accompagne dans leur quotidien des personnes adultes en situation de handicap. Le Foyer d'Hébergement appartient au Pôle Handicap Adultes sous la direction de Marc BOIZOT. L'action du Pôle repose sur 4 axes : l'hébergement, le travail, la vie sociale et le soin.

Chaque structure a une mission spécifique :

Le Foyer d'Hébergement et le Foyer de Vie ont pour mission d'héberger les résidents tout au long de l'année. Ils proposent un accompagnement individuel et personnalisé.

L'Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail (ESAT) a pour mission d'inclure professionnellement et socialement les travailleurs handicapés.

Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) accompagne les adultes en situation de handicap qui nécessitent des soins réguliers et coordonnés, un suivi socio-éducatif sur les actes de la vie quotidienne ainsi qu'un accompagnement médical et paramédical.

Le Service d'Accompagnement de Meymac (SAM) propose un accompagnement socio-éducatif orienté vers l'apprentissage de l'autonomie selon quatre axes : le logement, la participation à la vie sociale, l'autonomie et le soin.

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) contribue à la réalisation du projet de vie de la personne à travers un accompagnement adapté favorisant le maintien des liens familiaux, sociaux, scolaires et professionnels.

Cap Emploi permet aux personnes en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi ou d'un maintien dans l'emploi.

B - Le Foyer d'Hébergement

Le **Foyer d'Hébergement** est un établissement médico-social. Installé depuis 1981 sur la commune du Monastier sur Gazeille, il accueille 25 travailleurs de l'ESAT. Le site de Meymac comprend le Foyer d'Hébergement, le Foyer de Vie et l'ESAT. La commune du Monastier sur Gazeille se situe au Sud du Département de la Haute-Loire, à vingt minutes en voiture du Puy-en-Velay.

Au sein du Foyer, dans le cadre de votre parcours vous pouvez être accueilli dans différents lieux de vie compte tenu de votre projet, vos besoins et vos capacités :

• « Le **Mézenc** » est une structure collective disposant de 33 chambres.
• « Le **Transit** » est un appartement avec 4 chambres en colocation.
• «Les **Studios** » permettent d'expérimenter la vie en individuel.
Le Transit et les studios ont vocation à accueillir des personnes du foyer d'hébergement disposant d'une certaine autonomie.
La proximité des bâtiments permet de circuler à pied entre les différents lieux de vie.
Les résidents du Foyer d'Hébergement, du Foyer de Vie et de l'Accueil de Jour ont des contacts réguliers.

Le Foyer d'Hébergement a pour objectif d' :

• Héberger les travailleurs de l'ESAT de façon permanente,
• Assurer le bien-être physique et moral ainsi que la sécurité des personnes accueillies,
• Favoriser le maintien et le développement de leur autonomie,
• Favoriser leur insertion sociale,
• Maintenir les relations familiales existantes autour des personnes accueillies.

Composition de l'équipe du Foyer :

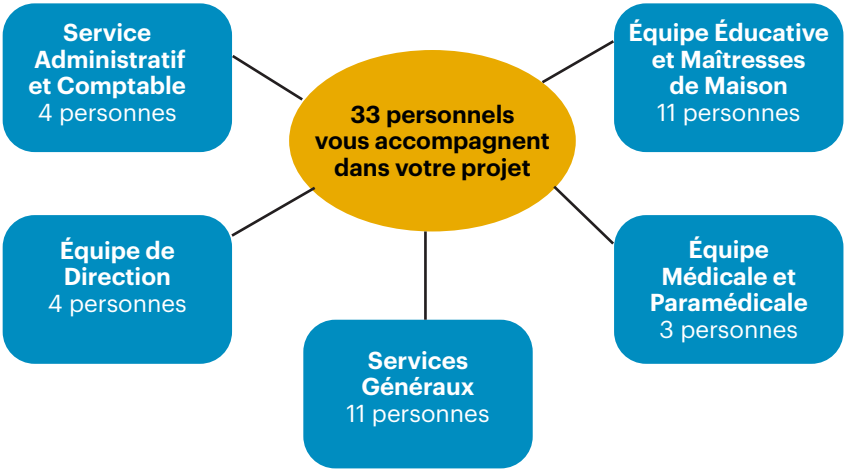

II - Votre accueil

A - L'admission au Foyer

Pour être admis au Foyer d'Hébergement, vous devez réunir les conditions suivantes :

• Etre **majeur** et bénéficier d'une **mesure de protection** (tutelle ou curatelle).
• Bénéficier d'une **orientation en ESAT avec la notification hébergement** prononcée par la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).
• Avoir signé **un Contrat de Soutien d'Aide par le Travail** (CSAT) avec l'ESAT de Meymac.
• Avoir réalisé une **période de stage concluante au Foyer d'Hébergement** de Meymac.
• Avoir reçu un **avis favorable** de la commission d'admission interne du Foyer de Meymac.

B - Le financement de votre accueil au Foyer

Le **Conseil Départemental** de votre département de résidence finance une partie importante des frais d'hébergement par l'intermédiaire de l'aide sociale. Le reste des frais d'hébergement est à votre **charge**. Chaque mois, le Comptable du foyer vous adresse une facture.

Pour bénéficier de l'aide sociale, vous devez effectuer une demande auprès de votre département de résidence. La participation du département est déterminée en fonction du mode d'hébergement, de l'activité professionnelle et de vos ressources personnelles.

Vous pouvez bénéficier de services réalisés par des **prestataires extérieurs** : coiffure, pédicure, soins esthétiques, ostéopathie... L'intégralité de ces dépenses est à votre charge. L'accord de votre responsable légal est demandé.

Pour les **dépenses personnelles**, vous devez disposer d'une somme d'argent définie avec votre représentant légal. Cette somme peut être confiée à l'équipe éducative du Foyer. En cas d'usage d'une carte bancaire, vous pouvez l'utiliser seul ou accompagné d'un éducateur avec l'accord de votre représentant légal.

C - Le Contrat de séjour et Projet personnalisé

Lors de votre admission, un **contrat de séjour** vous sera remis : il définit les engagements respectifs de chacun et doit être signé par chacune des parties.

Séjourner au Foyer d'Hébergement, c'est bénéficier d'un accompagnement adapté et individualisé selon vos besoins, vos demandes et vos capacités. Ainsi, un **projet personnalisé** est construit avec vous. Ce projet est évolutif et participatif : il tient compte de votre âge, vos capacités, vos envies et vos attentes. Avec votre accord, des échanges avec votre famille sont organisés afin de prendre également en compte leurs souhaits et demandes dans la construction de votre projet personnalisé.

A votre arrivée, un personnel de l'équipe éducative est désigné comme **« référent ».** Il est garant de la mise en œuvre de votre projet personnalisé. De plus, il est votre interlocuteur privilégié ainsi que celui de votre famille ou représentant légal pour toutes questions liées à votre accompagnement.

D - La journée type au Foyer d'Hébergement

Le rythme de la **journée** est défini par les horaires de travail de l'ESAT. **Durant les week-ends et les vacances**, les matinées sont consacrées aux temps libres. Des activités ou sorties sont proposées les après-midis par les équipes.

Une journée type au Foyer d'Hébergement

Avant 8H15	8H15	8H15 - 12H sauf le lundi 9H45-12H	11H45 - 12H45 12H15-13H15
Lever, petit-déjeuner, toilette	Départ pour l'ESAT	Travail à l'ESAT	Repas au self

13H15-16H45	16H145-19H	19H-20H15	A partir de 20H30
Travail à l'ESAT	Temps personnel, activités, entretien du linge, de la chambre	Repas, vaisselle, rangement	Temps personnel avant le coucher

Pour vous accompagner, les équipes sont présentes 24H/24 :

- Les équipes éducatives de 7 heures à 22 heures.
- Le surveillant de nuit de 21H45 à 7H15.

E - Les accompagnements proposés par le Foyer d'Hébergement

En dehors des horaires de travail de l'ESAT, les équipes proposent un **accompagnement favorisant l'autonomie et l'inclusion.** Il peut s'effectuer en individuel ou en groupe. L'objectif des équipes est de maintenir vos acquis mais aussi de valoriser vos capacités et favoriser le développement de vos compétences.

Parmi les activités favorisant l'autonomie et l'inclusion, en fonction de votre projet personnalisé, les équipes proposent :

- Des ateliers cuisines en individuel ou en groupe.
- Des ateliers autonomie dans le logement : entretien du linge, de la chambre...
- Des ateliers de vie sociale : notion d'argent...
- Des ateliers de préventions : santé, hygiène et sécurité.

Selon vos choix et à demandes, les équipes peuvent vous accompagner pour :

- Des sorties culturelles : visite, musée, bibliothèque...
- Des activités détentes et sportives (zumba, yoga, piscine, foot). Vous pouvez aussi participer à des activités sportives via le Comité Départemental du Sport Adapté (CDSA) ou d'autres associations, une adhésion vous sera demandée.

F - Les sorties, les départs en congés et en week-ends, les absences

Les sorties :
Les **sorties** sont libres. Pour des raisons de sécurité, vous devez impérativement signaler vos sorties de l'établissement aux personnels éducatifs. Une restriction motivée par l'équipe du foyer, le représentant légal ou la famille peut être opposée à la personne accueillie pour assurer sa sécurité.

Départs en congés et en week-ends :
En concertation avec vos proches ou votre représentant légal, vous devez communiquer au secrétariat du foyer le **planning au semestre** de vos départs en **week-ends ou en congés.**
Le Foyer peut vous proposer un transporteur pour assurer les déplacements et les retours en famille : le coût du déplacement est à votre charge. Le transporteur établit une facturation mensuelle adressée à votre famille ou à votre représentant légal.
Pour vos départs et retours, vous pouvez aussi bénéficier de la navette quotidienne de l'ESAT qui effectue le trajet entre le Puy-en-Velay et le site de Meymac. Une contribution financière facturée par l'ESAT vous sera demandée.
Durant les périodes de fermetures du Foyer, des **séjours adaptés** vous sont proposés.

Les absences :
La prise en compte de vos **absences** dans le prix de séjour est régie par le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) de votre département d'origine.
En cas d'arrêt de travail, vous pouvez rester au Foyer.

III- Les prestations délivrées par le Foyer d'Hébergement

A - Les prestations hôtelières

La Chambre :
Vous disposez d'une chambre ou d'un logement individuel. Vous pouvez aménager la chambre avec votre mobilier personnel (fauteuil, lit, ordinateur...). La clé vous est remise à votre arrivée contre signature. Pour des raisons de sécurité, les équipes possèdent un double qu'ils peuvent utiliser en cas d'urgence.

L'Entretien des locaux :
Vous effectuez l'entretien de votre chambre seul ou accompagné par une maitresse de maison ou un membre de l'équipe éducative. L'entretien des parties communes du foyer est réalisé quotidiennement par un agent d'entretien et les maitresses de maison.

Le Linge :
Votre linge doit être marqué. Si ce n'est pas le cas à votre arrivée, il sera confié à un prestataire de votre choix, le coût sera à votre charge.
Des machines à laver sont à votre disposition pour l'entretien de votre linge. Vous pouvez être accompagnés par un membre de l'équipe selon un planning établi que vous devez respecter.

La Restauration :
Les petits déjeuners sont pris sur votre lieu de vie et confectionnés par vos soins. Les repas sont préparés par l'équipe de restauration du Foyer d'Hébergement en liaison chaude à midi du Lundi au Vendredi et en liaison froide les soirs et les week-ends. Les conditions de préparation, de livraison et de stockage répondent aux règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Les allergies ou régimes alimentaires sont pris en compte sur prescription médicale transmise à l'infirmière.

B - Les prestations médicales

Le Foyer d'Hébergement n'est pas un établissement médicalisé.

Le **suivi médical** est assuré par votre médecin traitant et l'infirmière de l'établissement.

En cas d'hospitalisation, votre famille ou votre représentant légal sera informé au plus tôt.

Un soutien psychologique peut vous êtes proposé par la psychiatre, le psychologue ou le médecin référent de l'établissement. Cette demande peut venir de vous, de votre famille ou de l'équipe du Foyer. L'établissement ne finance pas les accompagnements psychologiques sur plusieurs séances successives.

C - Les autres prestations

Vous avez la possibilité de confier à l'équipe éducative vos **objets de valeurs** (coffre prévu à cet effet).

Le **courrier** est reçu au foyer. Il vous est remis par l'intermédiaire des maîtresses de maison. Pour l'envoi de courriers, vous devrez l'affranchir et le déposer à la poste.

Le Foyer dispose d'un **accès à un internet** dont vous pouvez bénéficier gratuitement de 7 heures à 22 heures.

Vous pouvez utiliser **votre téléphone** portable en limitant son utilisation pendant les repas et les activités. Vous pouvez le garder avec vous ou le déposer au bureau des éducateurs.
Si vous n'avez pas de téléphone, vous pourrez appeler et recevoir des appels avec le téléphone du groupe de vie dans lequel vous résidez.

Les **visites** sont autorisées et encadrées par le Règlement de Fonctionnement.

IV - Les relations avec les familles ou/ et le représentant légal

Avec votre accord, les équipes du foyer entretiennent des **liens réguliers avec votre famille ou/et votre représentant légal :** échanges téléphoniques, mails, rencontres, réunions autour du projet personnalisé.

Votre référent du foyer travaille en étroite collaboration avec votre référent de l'ESAT pour assurer la continuité de votre accompagnement.

Le **Conseil de la Vie Sociale** (CVS) est un lieu d'expression, d'écoute et d'échanges. Il comprend des représentants des résidents, des représentants légaux et/ou familiaux et des professionnels. Il doit permettre de développer une expression participative sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement. Celui-ci se réunit 3 fois par an. En cas de questions sur la vie de l'établissement, vous pouvez solliciter un représentant du CVS.

V - Les engagements réciproques

A - Les droits et devoirs des Résidents

Le droit à la confidentialité des informations : La communication de vos documents et données s'effectue dans le respect des préconisations prévues par la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie. Ces informations sont confidentielles et soumises au secret médical et professionnel. Vous serez informé si vos données sont transmises aux autoritaires administratives et judiciaires. Avec votre accord, elles pourront être données aux partenaires de l'établissement.

Le droit d'accès à votre dossier : Vous pouvez le consulter sur place ou obtenir une copie de votre dossier en effectuant une demande écrite à la direction du Foyer. Vous avez aussi la possibilité de modifier des informations dans votre dossier.

La protection de la maltraitance : L'établissement veille au respect de la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie. En cas de situation de maltraitance, d'escroquerie, négligences, humiliation, violence, insultes, nous vous invitons à avertir immédiatement la direction de l'établissement. Vous pouvez aussi appeler le numéro national 3977 ou saisir les autorités compétences (Juge, Gendarmerie...).

Le droit à la liberté d'aller et venir : Vous pouvez vous déplacer librement sur le site ou en dehors dans le respect des règles de vie collective. En cas de restrictions, celles-ci sont notées au dossier et sont réévaluées en réunion d'équipe.

Le respect du droit à l'image : Vous devez donner votre accord pour que l'établissement ou un prestataire utilise votre image.

Le respect du règlement de fonctionnement : Lors de votre admission, le règlement de fonctionnement vous est remis ainsi qu'à votre représentant légal pour signature.

Le respect de la vie privée et la vie en collectivité : Votre chambre est votre espace privé. Vous veillez à respecter l'intimité des autres résidents. Les règles sont définies dans le règlement de fonctionnement.

La prise de médicament : Le traitement est prescrit par le médecin, sa prise est obligatoire et encadrée selon les directives de l'infirmière.

L'alcool et les substances toxiques : La consommation d'alcool est encadrée durant les repas et lors des sorties. Elle n'est pas autorisée sans l'accord de l'équipe éducative dans les locaux. Les substances toxiques sont strictement interdites et punies par la loi.

Le tabac et la vapoteuse : Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux et dans les véhicules. Vous avez la possibilité de fumer dans les espaces extérieurs.

En cas d'incendie : Vous appliquez les consignes de sécurité des personnels et le protocole incendie.

Le respect de la pratique religieuse : Ce droit s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement de l'établissement. L'établissement ne propose pas d'espace pour les pratiques religieuses.

B - Les obligations de l'Etablissement

La protection des personnes : Les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux ...) sont couverts par une Assurance Collective souscrite par l'établissement auprès de son assureur.

Vous devez obligatoirement souscrire une **assurance responsabilité civile** à titre individuel. Une attestation vous sera demandée chaque année.
En revanche, le foyer ne garantit pas le vol, la perte ou la détérioration de vos biens propres. Pour cela, vous pouvez contracter une assurance privée à titre individuel.

La confidentialité : L'ensemble du personnel est astreint au secret médical et/ou professionnel et à l'obligation de discrétion.

Le recours à la personne qualifiée : En cas de conflit ou de litige avec l'établissement dans votre prise en charge vous ou votre représentant légal peut contacter la personne qualifiée du Département dont vous trouverez les coordonnées au 04 81 10 64 15 ou par mail ars-dt43-handicap@ars.sante.fr

La participation à la vie de l'Etablissement : Tout au long de votre accueil, vous êtes invité à participer à la vie du Foyer par des groupes d'expression, le Conseil de la Vie Sociale et la commission restauration.

VI - Contacts

Toute l'équipe est à votre disposition. N'hésitez pas à nous faire part de vos questions et remarques.

Vous pouvez solliciter un rendez-vous sur simple demande auprès d'un ou plusieurs membres de l'équipe. Vous pouvez être invité par l'établissement pour participer à des réunions et des rencontres individuelles.

Secrétariat : 04 71 03 88 90 / foyermeymac@asea43.org
Educateur Foyer d'Hébergement : 04 71 03 88 93 / educateurfoyerhebergement@asea43.org

Annexes : Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie, Prix de Séjour, Liste des Pièces à fournir, Autorisation de Droit à l'image et Règlement de Fonctionnement

Plan d'accès :

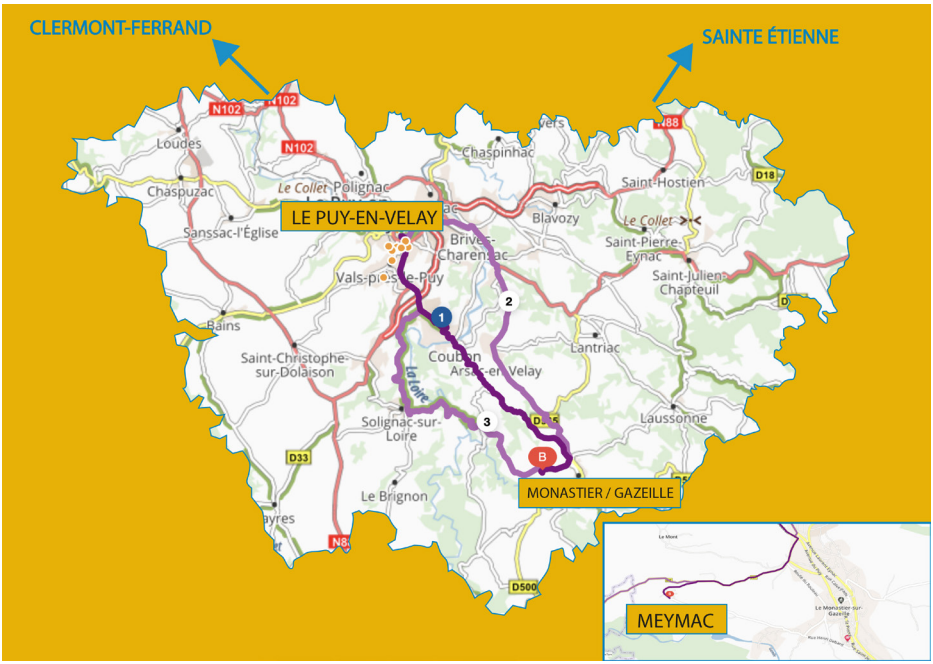

ASEA 43
Association Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
www.asea43.org

Pôle Handicap Adultes
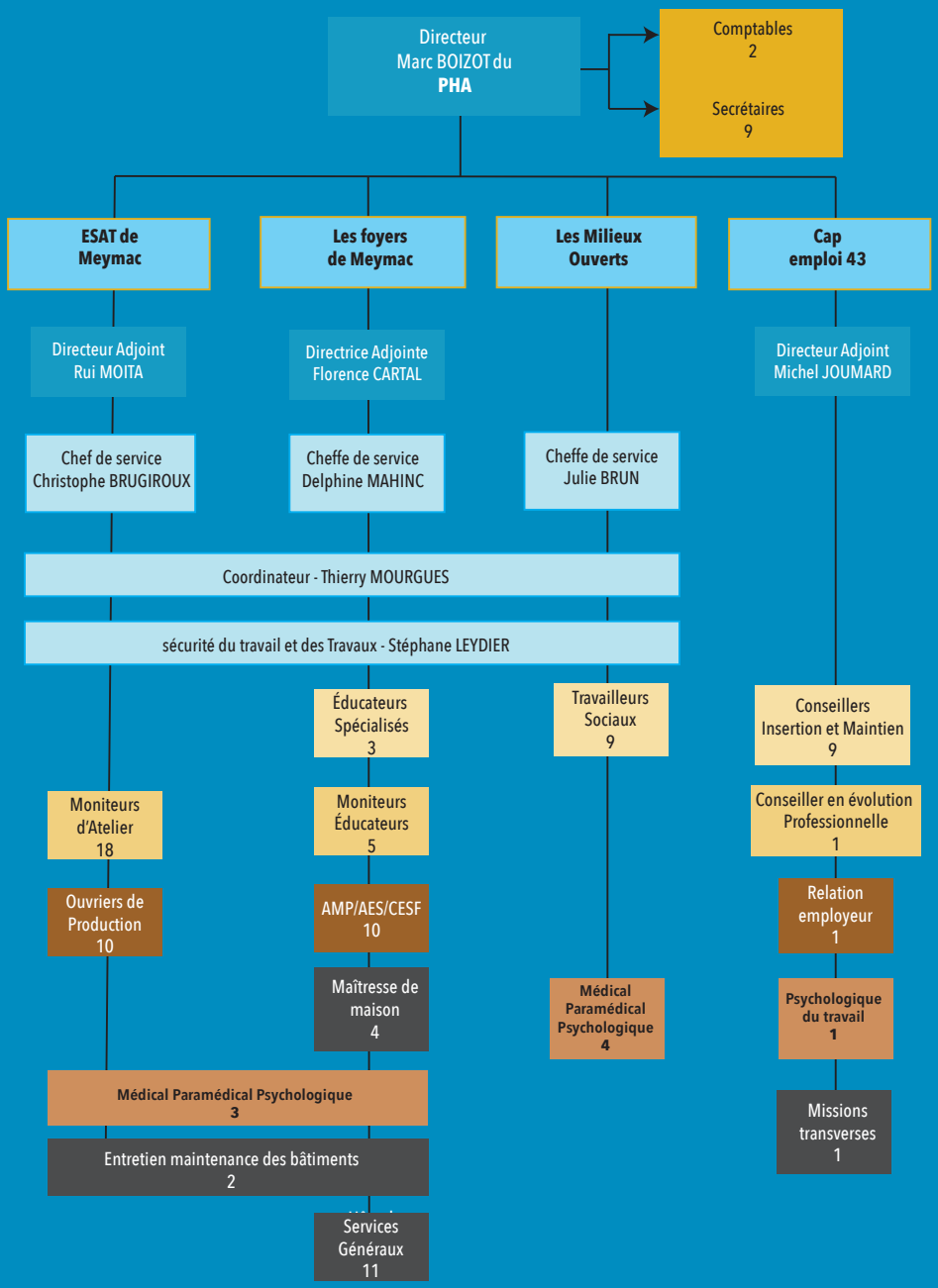
Mise à jour le 22/02/2024